

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DASCO 113 DAC** Subventions (256.000 euros) et conventions ou avenants à convention avec des associations, établissements culturels ou organismes, pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution en 2021 de subventions à diverses associations, établissements culturels et organismes pour l'implantation de résidences artistiques au sein de collèges parisiens et sollicite l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'Établissement public de coopération culturelle 104 Centquatre ;

Vu la convention du 18 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Cité-Théâtre ;

Vu la convention du 11 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association des Concerts Padeloup ;

Vu la convention relative au versement d'un premier acompte de 60.500 euros à l'association Cinémas indépendants parisiens, au titre du fonctionnement 2021, approuvé par la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16, et 17 décembre 2020,

Vu la convention du 8 décembre 2020 relative au soutien financier de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif De rue et de cirque (SCIC SARL);

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris ;

Vu la convention ci-jointe relative à la subvention pour résidence artistique de l'association Le Concert spirituel ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Orchestre de Chambre de Paris ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association L'Etoile du Nord ;

Vu la convention du 5 mars 2021 relative au soutien financier de l'association Théâtre aux Mains Nues ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de la SARL Théâtre du Rond-Point ;

Vu la convention du 28 décembre 2021 relative au soutien financier de l'association le BAL ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de la Société par Actions Simplifiée Madline ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Maison de la Poésie ;

Vu la convention du 23 décembre 2020 relative au soutien financier de l'association « ARCAL » ;

Vu la convention ci-jointe relative à la subvention pour résidence artistique de l'association « L'ensemble Les Talens Lyriques » ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association International Visual Theatre ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association « La Maison Ouverte » ;

Vu la convention du 28 décembre 2021 relative au soutien financier de l'Association Paris-Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS)/Théâtre13 ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris – CDCN ;

Vu la convention du 11 janvier 2021 relative au soutien financier de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des Métallos » ;

Vu la convention du 14 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Maison du Geste et de l'Image ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Théâtre du Monfort ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Festival d'Automne à Paris ;

Vu la convention du 28 décembre 2020 relative au soutien financier de l'association Bétonsalon ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Institut des cultures d'Islam ;

Vu la convention du 11 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association La Place, centre culturel hip hop ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au « Centquatre » (19e) (181068, 2021\_08070) pour deux résidences artistiques en collège « Des lignes de désir » et « Des présences lumineuses ».

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association Cité Théâtre » (14e) (187793, 2021\_07980) pour deux résidences artistiques en collège « GénérationS ».

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association des concerts Padeloup » (Paris Centre) (20375, 2021\_08065) pour deux résidences artistiques en collège « Découverte de l'univers symphonique et parrainage d'élèves ».

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique » (20<sup>e</sup>) (20555, 2021\_08043) pour une résidence artistique en collège « Talestri, Reine des Amazones », opéra de Maria-Antonia Walpurgis ».

Article 5 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Compagnie KeatBeck » (10e) (173421, 2021\_08064) pour deux résidences artistiques en collège « Apprends-moi ta danse » et « Dance Keat School Cinéma ».

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Compagnie Point de Rupture » (15e) (19268, 2021\_08067) pour deux mini-résidences artistiques en collège « Prends la parole avec Victor Hugo ! ».

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Coopérative de rue et de cirque » (11e) (19110, 2021\_08034) pour une résidence artistique en collège « LFD – La Fabrique dansée #4 ».

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Ensemble Les Talens Lyriques » (9<sup>e</sup>) (20119, 2021\_07996) pour une résidence artistique en collège « Les Talens au collège - Découverte de la musique baroque ».

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Institut des Cultures d'Islam » (18<sup>e</sup>) (20149, 2021\_08005) pour une résidence artistique en collège « Sculpte tes histoires ».

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« International Visual Theatre » (9<sup>e</sup>) (20064, 2021\_08060) pour une résidence artistique en collège « Au clair de mon clown ».

Article 11 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Cité de la musique - Philharmonie de Paris » (19e) (181017, 2021\_08123) pour deux résidences artistiques en collège « La bande à Franck » et « L'orchestre steelband de Trinité et Tobago, répertoires et métissages ».

Article 12 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « La Maison ouverte » (13<sup>e</sup>) (20808, 2021\_08068) pour une résidence artistique en collège « La Brigade poétique & créative ».

Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Le Concert Spirituel » (Paris Centre) (46822, 2021\_08094) pour une résidence artistique en collège « Une classe / un parrain : à la découverte du baroque ».

Article 14 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Les Plateaux Sauvages » (20<sup>e</sup>) (187676, 2021\_08072) pour deux résidences artistiques en collège « Transmission artistique Robert Doisneau 2021 » et « Transmission artistique Colette Besson 2021 ».

Article 15 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « L'Étoile du nord » (18e) (16322, 2021\_08052) pour une résidence artistique en collège « Dé-régler nos contes ».

Article 16 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Orchestre de chambre de Paris » (19e) (20963, 2021\_08124) pour une résidence artistique en collège « Haut en couleurs ».

Article 17 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Paris audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie » (Paris Centre) (51461, 2021\_08046) pour une résidence artistique en collège « Du réel au surréel avec l'artiste photographe Alexandra Serrano ».

Article 18 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique » (Paris Centre) (187258, 2021\_08054) pour une résidence artistique en collège « Beatmaking Starting Blocks ».

Article 19 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au « Théâtre aux mains nues » (20e) (19565, 2021\_08138) pour deux résidences artistiques en collège « Dessine-moi un spectacle » et « A quoi je rêve aujourd'hui ».

Article 20 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre du Rond-Point » (8e) (182481, 2021\_08168) pour une résidence artistique en collège « Les souffleurs de braise ».

Article 21 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Festival d'automne » (Paris Centre) (8381, 2021\_08126) pour une résidence artistique en collège « Espèces Mutantes / De l'objet à l'être rêvé ».

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Association Parisienne pour l'animation culturelle et sportive / Théâtre 13 » (13<sup>e</sup>) (20185, 2021\_08127) pour une résidence artistique en collège « Sensibilisation au Théâtre documentaire, d'objet et d'ombre ».

Article 23 : Une subvention 5.000 euros est attribuée à l'« Association Vibrisses » (11<sup>e</sup>) (195254, 2021\_08133) pour une résidence artistique en collège « HERO.INE.S BIS ».

Article 24 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Atelier de Paris Carolyn Carlson » (12<sup>e</sup>) (20428, 2021\_08103) pour deux résidences artistiques en collège « Ensemble ! » et « Un pas vers l'autre ».

Article 25 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Bétonsalon » (13e) (11948, 2021\_08109) pour une résidence artistique en collège « Paréidolie : lire l'invisible ».

Article 26 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « Cinémas indépendants parisiens » (Paris Centre) (22061, 2021\_08017) pour deux résidences artistiques en collège « Rêve ton cinéma ! Imaginez une salle de cinéma pour les 15-30 ans » et « Dans la peau d'une documentarist.e ! Réalisez un court-métrage documentaire ».

Article 27 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Cosmos Arts » (12<sup>e</sup>) (186602, 2021\_08135) pour une résidence artistique en collège « Le Flow des Mots - (Dé)connexions x (Dés)informations ».

Article 28 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Hypermur » (19e) (3441, 2021\_08136) pour une résidence artistique en collège « Découvrir, comprendre et s'initier aux arts urbains ».

Article 29 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Fabrique des Petits Hasards » (17<sup>e</sup>) (11246, 2021\_08044) pour une résidence artistique en collège « Ecole de spectateurs - Résidence de création et ateliers artistiques en collège ».

Article 30 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « La Générale Nord-Est » (11e) (20772, 2021\_08170) pour deux résidences artistiques en collège « Flux » et « Récits d'exils : autofictions et témoignages ».

Article 31 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Place, centre culture hip-hop » (Paris Centre) (182456, 2021\_08093) pour une résidence artistique en collège « Atelier d'écriture et oralité autour du Rap ».

Article 32 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Tornade » (Paris Centre) (55781, 2021\_08022) pour une résidence artistique en collège « Comédie musicale 2021 ».

Article 33 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Le Bal » (18e) (15948, 2021\_08008) pour une résidence artistique en collège « La Fabrique du Regard - création photographique et numérique ».

Article 34 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « L'Orange rouge » (19e) (20678, 2021\_08128) pour deux résidences artistiques en collège « Résidence artistique en dispositif U.L.I.S » et « L'art à la rencontre du handicap ».

Article 35 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Madline » (18e) (192173, 2021\_08083) pour une résidence artistique en collège « La Symphonie des mots ».

Article 36 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à la « Maison de la Poésie » (3e) (21191, 2021\_08000) pour deux mini-résidences artistiques en collège « Prendre la porte ».

Article 37 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Maison des Métallos » (11<sup>e</sup>) (180823, 2021\_08107) pour une résidence artistique en collège « Les lieux repères ».

Article 38 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Maison du Geste et de l'Image Centre de Recherche et d'Education Artistique » (Paris Centre) (19415, 2021\_08097) pour une résidence artistique en collège « Voyage autour de mon collège ».

Article 39 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Société publique locale du Carreau du Temple » (Paris Centre) (168163, 2021\_08087) pour une résidence artistique en collège « Sooo Pop Kids ».

Article 40: Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre Silvia Monfort » (15<sup>e</sup>) (51803, 2021\_08069) pour une résidence artistique en collège « Le corps dans tous ses états ! ».

Article 41 : La dépense correspondante, soit 256.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris et ainsi répartie :

- 135.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires
- 121.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles

Article 42 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions et avenants joints au projet.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**